Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-24_2026-DE

VILLE DE Graulhet
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°24/2026

OBJET :

Adoption du Règlement interne de la commande publique

C.A convoqué le : 22/09/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 12

L'an 2026, le Lundi 28 Septembre,
à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Louisa Kouane, Vice-Présidente du CCAS.**

Présents : 12
Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

Absents sans pouvoir : 5
M. Benjamin VERDEIL, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pauline LE GOFF

Absents avec pouvoir : Néant

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Pour : Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-24_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants, L.2113-10 et suivants, R.2111-1, R.2121-1 à R.2121-7, R.2122-1 et R.2162-4 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et notamment son article 35 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal pour la commune de Graulhet, votée le 24/09/2026 relative à l'adoption du règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que la sécurisation juridique de la commande publique et l'harmonisation des pratiques entre les différents services de la collectivité rendent nécessaire l'adoption d'un règlement interne de la commande publique ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que la commande publique constitue un levier essentiel du bon fonctionnement de la collectivité. Elle doit permettre de répondre aux besoins des services tout en garantissant le respect des trois principes fondamentaux qui la régissent : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Afin d'accompagner les services opérationnels dans leurs achats, d'harmoniser les pratiques internes, de sécuriser juridiquement les procédures et de clarifier le rôle de chacun des intervenants, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter un règlement interne de la commande publique.

Ce règlement précise notamment :

- les modalités de définition et d'estimation des besoins, ainsi que les règles de computation des seuils et d'allotissement ;
- les rôles respectifs des gestionnaires opérationnels et du service Juridique et Commande Publique ;
- les procédures internes applicables selon le montant estimé des achats ;
- la prise en compte obligatoire des considérations environnementales et, le cas échéant, de la clause sociale d'insertion ;
- les modalités de suivi, de réception et de clôture administrative et financière des marchés.

Ce document, joint en annexe à la présente délibération, a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents de la collectivité amenés à exprimer un besoin ou à réaliser un achat pour le compte du CCAS. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable à la commande publique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-24_2026-DE

DÉCIDE

- D'ADOPTER et de prendre part au règlement interne de la commande publique de la Commune de Graulhet, tel qu'annexé à la présente délibération,

- DE DIRE que ce règlement s'applique à l'ensemble des services de la collectivité et à tout agent amené à exprimer un besoin ou à réaliser un achat pour le compte de la commune.

- DE PRECISER que ce règlement constitue un document interne d'organisation des services, sans préjudice de l'application des dispositions du Code de la commande publique et des règles générales applicables aux marchés publics, auxquelles il ne saurait déroger.

- DE DIRE que le présent règlement pourra faire l'objet de mises à jour en cas d'évolution réglementaire ou d'adaptation nécessaire à l'organisation des services, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration soit systématiquement requise pour les seules mises à jour de nature technique ou organisationnelle n'affectant pas les principes qu'il pose.

- DE DONNER pouvoir au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération et engager le CCAS.

Pour extrait conforme.

GRAULHET, le 28/09/2026

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Louisa KAOUANE.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »